



L'Hospice Plunkett de Rathmore à Bois-du-Luc (1861-1973) Financement, Budgets et Comptes.



Photo Eddy E. Felix

Par Eddy E. Felix

Expert-comptable et Conseil fiscal

**Membre de l'Academy of Accounting
Historians**

Depuis le 13^e siècle, dans le Hainaut central, région pauvre à l'écart des voies de communication, des hommes se livraient à l'extraction du charbon de terre appelé houille, qui servait de combustible local. La limite de la profondeur des galeries était déterminée par la nappe aquifère qui noyait les travaux. L'exhaure des eaux se faisait au moyen de seaux et de cordes, mais à partir de vingt mètres de profondeur, les problèmes devenaient insurmontables.

Une innovation à la fois juridique et technique, un contrat pour le creusement d'un conduit travers les terres de plusieurs seigneuries pour faire baisser le niveau des eaux sera à l'origine d'une forme entrepreneuriale nouvelle. L'acte constitutif du 14 février 1685 de la Société du Grand Conduit et du Charbonnage d'Houdeng, qui plus tard prendra le nom de Société des Charbonnages du Bois-du-Luc, en est un des exemples les plus anciens d'entreprise capitaliste. Le peuple, représenté par trois maîtres mineurs, apporte son savoir-faire et son travail, la bourgeoisie marchande et les clercs apportent les premières mises de fonds, la noblesse apporte la concession de ses terres. A l'origine de ce projet, nous trouvons Claude François Legoeulle, greffier et receveur du baillage et de la seigneurie d'Houdeng.

Claude François Legoeulle avait dû avoir une expérience d'exploitation charbonnière avec Auger Pourbaix, Maître Charbonnier, et il sut convaincre le seigneur des lieux, Jean-François le Danois dit de Noeufchatel, vicomte et seigneur d'Houdeng, d'entrer dans la Société.

Sur les dix parts crééesⁱ, Claude François Legoeulle en avait souscrit cinq, dont quatre en sous-main pour le seigneur. Il possédait donc un dixième de charbonnage.

Origine, rôle politique et économique de la famille Plunkett de Rathmore.

En Irlande, le débarquement d'Olivier Cromwell en 1649 (prise de Drogheda), marque le début d'une période d'oppression religieuse et de misère qui va se prolonger pendant plus de deux siècles. De nombreuses familles catholiques quittent le pays pour venir s'établir dans les états catholiques du continent. Parmi ceux-ci, la famille Plunkett de Rathmore qui, sous l'Ancien Régime joua dans nos contrées un rôle politique et économique important.

L'écuyer Joseph Plunkett de Rathmore épousa Marie-Anne Ferdinande Goffart, héritière de Claude François Legoeulle, un des fondateurs de la Société du Grand Conduit. Après la mort de l'écuyer, sa veuve s'occupa de son dixième dans les parts de la Société, en attendant que son fils Jean Joseph Ferdinand, député de la noblesse aux États de Hainaut, ne reprenne la succession vers 1773. Jean Joseph Ferdinand Plunkett de Rathmore, né à Lier en 1733, fut le personnage le plus marquant de la lignée. Il rejoint Mons, ville d'origine de sa mère, dont il deviendra échevin en 1765. J.J.F. Plunkett avait hérité de sa mère une part équivalent à un dixième de la Société du Grand Conduit et du Charbonnage d'Houdeng. Il y joua un rôle déterminant et en devint l'actionnaire le plus important dès 1779.

Il participa à des prises de décisions et fut chargé de missions déterminantes pour le développement de la société.

En 1772, J.J.F. Plunkett fut chargé, au nom des États, de l'inspection des travaux de construction de la route de Saint Vaast à Soignies, passant par le Roeulx. Cette route est importante pour les maîtres charbonniers, car elle permet l'écoulement du charbon vers Bruxelles et la Flandre.

Le 19 avril 1773, il participa à la décision prise par l'assemblée de *la construction d'une machine à feu pour tirer les eaux de son emplacement et aussi d'une branche du conduit*.

A l'assemblée du 31 juillet 1775, fort d'avoir obtenu de M. Biseau, Seigneur d'Houdeng, la réduction du droit d'entre-cens au seizième, Plunkett fut chargé avec d'autres dont Charles et Pierre Pourbaix, descendants du fondateur Auger Pourbaix, de négocier avec les propriétaires l'emplacement de la machine à ériger, de faire tous contrats *soit à main ferme soit au plus offrant, [...] de lever aux frais de la société les sommes nécessaires à cette exécution*.

L'échevin montois joua un rôle important dans les levées de capitaux nécessaires pour cette construction et continua les négociations pour obtenir la réduction du droit d'entre-cens avec le marquis de Gages, seigneur de la Salle (1789-1790) et le comte de Villers Wavrin (1788-1798), deux seigneurs sous les territoires desquels la Société extrayait le charbon.

Dans ce cadre, Plunkett est à l'origine d'un compte d'entre-cens qui établit que la recette, qui était de 11.034 livres en 1775, est passée à 94.217 livres en 1798.

Plunkett participa activement au règlement du 9 août 1779 : *conçu et arrêté par les maîtres associés du charbonnage de Houdeng, pour la conduite et direction du commis à la recette du produit du dit charbonnageⁱⁱ*. Il s'agissait à la fois d'une réaffirmation et d'une (légère) refonte du règlement de 1699. Lorsque Jean Joseph Ferdinand Plunkett de Rathmore, en digne représentant de l'Ancien Régime, meurt à Bruxelles en mars 1814, il laisse à son fils et à sa fille un important patrimoine qui leur assure des revenus confortables.

Son fils, Jean Alexandre Patrice-Joseph lui succéda dès 1808, mais ne joua pas un rôle comparable à celui de son père. Il continua de racheter des parts du charbonnage lorsqu'elles étaient offertes à la vente et eut six enfants dont trois seront directement liés à la fondation de l'hospice qui porte le nom de cette familleⁱⁱⁱ.

La création de l'hospice et les voies administratives suivies

Le fondateur en est Goswin Charles Patrice, baron Plunkett de Rathmore, dernier descendant mâle de la branche. Il fit partie du Comité des Régisseurs de la Société charbonnière du Bois-du-Luc de 1848 à 1859^{iv}.

Par testament du 23 avril 1858, il attribue *la moitié de la quotité qu'il possèdera au jour de son décès, à la fondation d'un hospice où seront recueillis et entretenus les ouvriers de l'un et de l'autre sexe, que leur grand âge ou des infirmités contractées au service de la Société charbonnière du Bois-du-Luc mettront dans l'impossibilité de pourvoir à leur subsistance*. Il confie à ses collègues du comité d'administration ou ceux qui pourront les remplacer à l'époque de son décès le soin de pourvoir à l'exécution de cette clause de son testament.

A la mort du baron Plunkett en 1859, le comité d'administration se charge de l'exécution de cette décision et s'adresse au ministre de la Justice qui invite le Conseil communal d'Houdeng-Aimeries à instituer une Commission administrative des hospices civils conformément à l'article 84, 2° de la loi du 30 mars 1836 et à délibérer sur l'acceptation du legs.

Cette Commission, constituée de quatre membres, est présidée par le bourgmestre de Houdeng-Aimeries, le curé du village, le directeur des charbonnages et une quatrième personne, et le 7 juillet 1859, la Commission délibère sur l'acceptation du legs.

Les travaux de construction commencèrent, et le 10 septembre 1861, Bois-du-Luc fêtait son inauguration.

Le legs sera étoffé en 1867 par celui de Thérèse Ferdinande Albertine Plunkett de Rathmore, la sœur de Goswin et l'épouse du lieutenant-colonel Jean-François Reuter. Les revenus de ce legs - évalué à l'époque à 27.500 frs par an - devaient permettre à l'hospice de *recueillir, indépendamment des vieillards, les ouvriers blessés ou estropiés qui auraient contractés des infirmités dans le service des charbonnages*.

Le 31 mai 1907, la Société des Charbonnages du Bois-du-Luc fait don aux hospices civils d'un terrain jouxtant celui de l'hospice, pour l'érection de l'hôpital-clinique chirurgicale qui fut inauguré le 11 juillet 1909.

Le financement de la construction de l'hospice et de ses frais de fonctionnement.

Une Assemblée générale extraordinaire de la Société du Bois-du-Luc est convoquée le 26 septembre 1859^v. Cette Assemblée prend connaissance de la demande de la Commission administrative des hospices civils d'Houdeng-Aimeries tendant à ce que la société lui cède un terrain pour y établir l'Hospice et prête la somme nécessaire à la construction et à l'ameublement de l'hospice.

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide de vendre une parcelle de 50 ares moyennant le prix de 4.000 francs, et consent à prêter la somme de 70.000 francs pour la construction et l'ameublement de l'immeuble.

Les budgets et comptes de l'Hospice Plunkett de Rathmore

Bien que la création de cet hospice résulte d'une initiative privée, sa gestion et le contrôle de cette gestion seront donc confiés aux pouvoirs publics. L'acceptation du legs fut autorisée par arrêté royal du 23 août 1859 qui expose que d'après les pièces produites, la quotité produit environ 15.000 francs par an^{vi}.

Les budgets

Bien que la Commission administrative des hospices civils d'Houdeng fut constituée le 2 juillet 1859, on n'a retrouvé aucun élément budgétaire ou comptable des années 1859, 1860, 1861 en rapport les premières opérations effectuées, à savoir la souscription de l'emprunt, l'achat du terrain, les travaux de construction des bâtiments et les frais de fonctionnement, puisque l'hospice fut inauguré en septembre 1861.

Ce qui a été retrouvé est le budget de l'année 1862 établi par la Commission des hospices civils. Ce budget comporte deux parties : les recettes et les dépenses.

Chaque partie comporte deux chapitres : chacun reprenant les dépenses ou recettes ordinaires ou extraordinaires.

Chapitre premier - Recettes extraordinaires

Section I. Restant disponible des exercices antérieurs

1. *Excédant du budget précédent (1861)*
 2. *Partie du reliquat actif du compte de l'exercice pénultième (1860) applicable aux dépenses*
 3. *Restant à recouvrer sur les ressources du même exercice*
 4. *Idem des exercices antérieurs*
 5. *TOTAL*
 6. *A défalquer de boni de l'exercice précédent*
- TOTAL DE LA 1re SECTION*

Section II. Capitaux et autres recettes extraordinaires ayant une destination spéciale

7. *Restant non employé des capitaux pendant les années précédentes*
 8. *Remboursement de capitaux*
 9. *Emprunt*
 10. *Rétribution de la Société Charbonnière du Bois-du-Luc pour l'enseignement donné aux filles de ses ouvriers*
 11. *Recettes imprévues, dons, fondations, subside de la commune*
 12. *Produits des troncs, collectes, etc...*
- TOTAL DE LA 2me SECTION*

Chapitre deuxième - Recettes ordinaires

Section unique

13. *Produit de l'Action Charbonnière*
14. *Intérêts des capitaux placés*

TOTAL GENERAL DES RECETTES

Au niveau des dépenses qui constituent la deuxième partie du budget, la structure est plus simple. Le chapitre premier porte sur les dépenses ordinaires présentées en 5 sections :

Chapitre premier - Dépenses ordinaires

Section I. Administration

Section II. Frais de recette, traitement et gages

Section III. Dépenses pour les propriétés de l'hospice

Section IV. Culte, charge

Section V. Nourriture, consommation, effets mobiliers

Chapitre deuxième - Dépenses extraordinaires

Section I. Propriétés

Section II. Remploi des dépenses imputables sur les recettes extraordinaires ayant une destination

Section III. Frais de procédure

Section IV. Rappels

Section V. Dépenses imprévues

TOTAL GENERAL DES DÉPENSES

Les recettes et dépenses comportent des colonnes de chiffres : portés au budget de l'exercice précédent, présumés pour l'exercice courant, arrêtés par la Commission administrative, par le Conseil communal et finalement arrêtés par la Députation du Conseil provincial.

Le budget qui est ainsi monté jusqu'à la Députation permanente redescend ensuite toute la hiérarchie administrative pour être retourné à la Commission administrative avec la mention : *La Commission administrative est chargée d'en délivrer une copie certifiée par elle, au receveur qui ne pourra payer au-delà de ce qui est porté à peine d'en demeurer responsable.*

Le Budget des premières années d'existence de l'hospice se présente comme suit :

Année	Recette extraordinaire	Recette ordinaire	Dépenses totales	Section V	Président
1862	9.600,00	12.963,37	22.901,65	5.461,60	Cte de Wavrin Villers
1863	1.363,72	11.786,70	13.137,45	4.980,00	Cte de Wavrin Villers
1864	1.312,97	11.786,70	13.099,67	5.775,00	
1865	1.990,00	11.786,70	13.485,86	5.400,00	D.D.Pourbaix
1866	1.600,00	11.786,70	14.099,74	5.630,00	D.D.Pourbaix
1867	1.600,00	14.144,04	15.386,53	5.995,00	D.D.Pourbaix
1868	1.600,00	12.965,37	18.835,82	5.890,00	D.D.Pourbaix
1869	1.600,00	14.144,04	13.732,28	7.145,00	D.D.Pourbaix
1870	1.600,00	14.000,00	19.258,03	7.760,00	Cte de Wavrin
1871	1.600,00	14.144,04	17.811,36	8.050,00	
1872	1.600,00	14.144,04	13.702,77	8.250,00	D.D Pourbaix
1880	2.300,00	11.866,70			D.D Pourbaix
1889	3.300,00	4.313,20		6.545,00	
1900	4.200,00	28.443,89		19.929,00	O.Degueldre

Les recettes extraordinaires de 1862 comprennent un prêt de la Société du Bois-du-Luc pour couvrir le déficit de l'exercice 1861 et l'intervention de la société dans les frais d'enseignement des religieuses donné aux enfants des mineurs.

Les recettes ordinaires sont constituées uniquement par le produit de l'action charbonnière.

Une note d'observation en regard de l'article 10 des recettes de l'année 1862 indique : *la Commission administrative ne possède aucune donnée pour évaluer le revenu de l'hospice, lequel revenu consiste dans une quotité dans les Charbonnages du Bois-du-Luc et est par conséquent subordonnée aux bénéfices. La Commission ne peut s'aider dans son évaluation que du prix du charbon et de la marche des affaires, comparaison faite des années antérieures.*

La section V relevée au tableau fait partie des dépenses totales et représente la nourriture, les consommations et objets mobiliers dont nous verrons la composition dans le chapitre des dépenses comptabilisées. Ce mode de financement a prévalu pendant toute l'existence de l'hospice, sauf pendant les années de guerre et celle de la crise de 1929, quand la Société n'était pas en mesure des payer des dividendes.

Les comptes

Si les budgets de l'Hospice Plunkett de Rathmore conservés à l'Ecomusée du Bois-du-Luc couvrent la période de 1862 à 1920, les comptes ayant enregistré les opérations effectives sont incomplets et parcellaires^{vii}. La plus ancienne comptabilité trouvée est celle de l'année 1881.

Celle-ci aussi est incomplète, mais illustre comment était tenue la comptabilité d'un hospice créé d'initiative privée, dont les recettes sont d'origine privée tandis que la tutelle de cet hospice est publique. Chaque compte est ouvert au nom d'un article du budget et chaque opération porte une référence au Journal.

Il s'agit d'un feuillet plié en deux pour servir de chemise, destinée à recevoir les pièces justificatives (ordonnances de paiements et éventuellement factures).

Les ordonnances de paiement sont rédigées comme suit :

Nous, Président et Secrétaire de la Commission administrative des Hospices civils de cette commune, invitons M. le Receveur-Trésorier à payer à, la somme de...

Le présent mandat, dûment acquitté sera validé en compte.

Le Journal et le compte de l'année 1881 n'ont pas été retrouvés, mais nous avons pu dresser un état comparatif de dépenses par rapport au budget.

On peut ainsi constater que très rapidement, la Commission avait acquis une bonne connaissance et une maîtrise des coûts ordinaires, qui cadrent bien avec les ressources constituées exclusivement par les dividendes du legs Plunkett de Rathmore.

Les chiffres sont exprimés en francs belges.

N° Article	Année 1881	Comptes	Budget
<i>Chapitre I</i>			
<i>Dépenses ordinaires</i>			
Section 1 - Administration			
1	<i>Frais de bureau</i>	64,90	65,00
	Total de la section 1	64,90	65,00
Section II - Frais de recette, traitement et gages			
2	<i>Traitement du Receveur</i>	150,00	150,00
3	<i>Service religieux</i>	235,00	300,00
4	<i>Traitement des sœurs</i>	1.300,00	1.300,00
5	<i>Traitement du médecin-chirurgien</i>	100,00	100,00
6	<i>Barbier</i>	55,95	70,00
7	<i>Journalière pour la cuisson du pain et le blanchissage du linge</i>	82,20	95,00
	Total de la section 2	1.923,15	2.015,00

Section III - Dépenses pour les propriétés			
8	Entretien des bâtiments	403,34	910,00
9	Assurance contre l'incendie et contributions	62,10	62,10
	Total de la section 3	465,44	972,10
Section IV - Culte, charges			
10	Fondations	55,00	55,00
11	Intérêts	601,15	601,15
12	Fournitures	38,10	40,00
13	Ornements de la Chapelle	47,00	50,00
15	Inhumations	76,44	150,00
	Total de la section 4	817,69	896,15
Section V - Nourriture et consommation			
16	Farine et levure	1.174,60	1.450,00
17	Viande et poisson	2.203,39	2.250,00
18	Beurre et fromage	557,78	750,00
19	Bière	859,20	890,00
20	Epicerie	341,80	450,00
21	Lait, œufs, pommes de terre	434,92	510,00
22	Chauffage : charbon, bois	514,50	600,00
23	Eclairage : huile chandelle	167,00	200,00
24	Pharmacie	95,29	175,00
25	Vins, liqueurs	65,75	80,00
26	Habillement	481,69	520,00
27	Couchage	198,53	200,00
28	Acquisitions et réparations diverses	210,17	225,00
29	Basse-cour	34,63	35,00
	Total de la section 5	7339,25	8.335,00
<i>Chapitre II</i> <i>Dépenses extraordinaires</i>			
30	Grosses réparations aux bâtiments	183,80	
31	Acquisition projetée de	36,10	

Comme on peut le voir l'hospice fonctionnait dans le cadre précis des dispositions relatives aux services publics.

Comment va évoluer l'Hospice Plunkett de Rathmore ?

Un Fonds d'Assistance Sociale (Fondation Ste-Barbe), fut institué par la Société en 1925, avec pour objet *toute activité quelconque de nature à favoriser directement ou indirectement le bien-être moral, intellectuel ou matériel ou le perfectionnement professionnel et technique des membres et anciens membres du personnel de la Société, ainsi que celui de leurs familles*. Il s'agissait toutefois d'une association de fait sans personnalité juridique.

Entretemps, la loi du 27 juin 1921 sur les Associations sans buts lucratifs (ASBL) permettait de donner une personnalité juridique à des œuvres sociales qui existaient déjà. La Société réagit lorsque la loi organique de 1925 sur l'assistance publique imposa, dans tout le pays, la fusion entre les Bureaux de bienfaisance et les Commissions administratives des hospices civils.

La Commission d'Assistance Publique (CAP) de Houdeng-Aimeries était devenue propriétaire de droit des biens de la fondation, dont notamment l'hospice et l'hôpital, et du portefeuille-titres constitué de parts de la Société du Bois-du-Luc^{viii}.

Les membres du Fonds et de la CAP constituèrent le 30 juin 1927 une ASBL : le Fonds d'Assistance Sociale de Bois-du-Luc. Cette association, dotée de la personnalité juridique, comptait ramener en son sein tout ce qui avait été donné pour la réalisation de sa mission et qui constituait selon elle son patrimoine, à savoir l'Hospice Plunkett et l'Hôpital Reuter, en actionnant tous les niveaux de pouvoirs.

Ce projet fut admis par le Conseil communal d'Houdeng-Aimeries par les délibérations des 18 juin et 2 septembre 1927, mais fut rejeté par le ministre de la Justice parce que la CAP aurait confié l'administration de ses biens à une association de droit commun, ce qui lui était interdit^{ix}.

Par une lettre du 11 décembre 1928^x du Gouverneur du Hainaut, le ministre de la Justice préconisait les dispositions suivantes pour réaliser le but poursuivi :

- La prise en location, par l'ASBL Fonds d'Assistance Sociale, avec bail emphytéotique de 99 ans, des bâtiments de l'hospice et de l'hôpital ;
- La conclusion d'une convention entre la CAP et le Fonds d'Assistance Sociale en matière d'intervention de la première dans les frais d'hospitalisation des ouvriers du charbonnage pris en charge par le second.

Le bail emphytéotique fut signé le 20 mars et la convention passée le 30 mars 1930.

Ces dispositions permirent de pérenniser l'institution. C'est ainsi que l'hospice et l'hôpital purent continuer à fonctionner malgré l'absence de dividendes pendant les années de crise financière de 1929 à 1936 et pendant la guerre 1940-1945, et cela jusqu'au 31 mars 1973, lorsque les derniers pensionnaires et hospitalisés quittèrent les bâtiments.

Les Charbonnages du Bois-du-Luc fermèrent leurs portes le 30 juin 1973.

Les institutions concernées mirent un certain temps à réagir. La CAP d'Houdeng-Aimeries pris les décisions qui s'imposaient en sa séance du 26 février 1975 et décida la résiliation amiable au 1 janvier 1975 du bail emphytéotique de 99 ans, ainsi que de la convention conclue le 20 mars 1930^{xi}.

Dans le cadre de la liquidation de la Société des Charbonnages du Bois-du-Luc, la Commission d'Assistance Publique d'Houdeng Aimeries fut informée dès le 23 juillet 1975 que les parts de capital pourront être remboursées à raison de 10.000 frs par action.

En 1977, dans le cadre de la fusion des communes, le Centre Public d'Aide Sociale (CPAS) de la commune d'Houdeng-Aimeries fusionna avec celui de la ville de La Louvière qui perçut pendant de nombreuses années des dividendes en provenance des bonis de liquidation du patrimoine immobilier des Charbonnages du Bois-du-Luc.

Le patrimoine et les institutions créés de par la volonté d'une famille de philanthropes ont ainsi permis à la ville de La Louvière de se doter d'infrastructures sociales importantes.

Les bâtiments de l'Hospice abritent maintenant les archives communales de la ville, tandis que l'hôpital accueille des personnes handicapées.

Créé par la volonté d'un philanthrope, dans l'esprit paternaliste des grands industriels du XIX^e siècle, le legs du baron Goswin Plunkett de Rathmore présentait suffisamment de clarté dans son libellé pour s'adapter à l'évolution sociétale et aux dispositions légales, sociales et économiques qui marquèrent le développement puis le déclin et la fin de l'industrie charbonnière en Belgique.

-
- i. *Le contrat de société de 1685 mentionne 11 parts, mais l'associé Simon s'étant retiré et ayant été déclaré déchu, le nombre de parts a été réduit à 10.*
 - ii. *EBDL-Registre des délibérations du Comité et des Assemblées Générales de la Société du Bois-du-Luc n°6 de 1847 à 1870 (ouvrage dactylographié) pages 216-217)*
 - iii. *HEIRWEGH Jean-Jacques, op.cit., p.10*
 - iv. *PLUMET J. (Abbé) op.cit. p.108*
 - v. *EBDL- Registre des délibérations n°6 op.cit.*
 - vi. *EBDL- Registre des délibérations n°6 op.cit.*
 - vii. *EBDL : Boite : pièces comptables 1882-1932, procès-verbaux de vérification de caisse de 1883 à 1925, comptes de 1928. Boite : Ordonnances de paiement 1906, lettres de voiture, comptes de 1896, 1892, 1891, 1892 Boite : Comptes de 1905, 1914, 1916. Boite : Comptes de 1901, 1913, 1912. Boite : Comptes de 1885, 1883, 1887, 1881, 1889, 1890, 1882, 1886, 1884*
 - viii. *Lors de la transformation de la Société civile des Charbonnages du Bois-du-Luc, la Barette et Trivières, Saint Denis, Obourg, Havré à Houdeng-Aimeries en société anonyme par l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 mars 1936, la liste de présence indique que la Commission d'Assistance Publique de Houdeng est propriétaire d'une quotité de dividendes de 2.370,33 francs sur une répartition de 100.000 francs de dividendes. Elle obtiendra ainsi 47 actions sur 1.589 actions, sans désignation de valeur représentant l'avoir social. (Copie in extenso des actes n° 5723-5724-5725 publiés aux annexes du Moniteur belge des 20-21 avril 1936). A l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 juillet 1936 la Société a décidé de transférer une partie des réserves au fonds social à concurrence 44.500.000 francs de façon à porter le capital de 500.000 frs à 45.000.000 de francs sans apports de capitaux nouveaux. Le capital fixé à 45.000.000 frs est représenté par 7.945 actions dont 235 (237) appartiennent à la CAP de Houdeng.*
 - ix. *AVVL-CAPHGH: 2.1.2/104*
 - x. *AVVL-CAPHGH: 2.1.2/2*
 - xi. *LEFEBVRE Jacques-Henri, op.cit. p.14*